



Cofinancé par  
l'Union européenne



## ARRÊTÉ modificatif n°2025\_B\_13748

**Portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale Protection des cours d'eau et des sols, déclinée de l'intervention 73.02 du Plan Stratégique National en Bourgogne-Franche-Comté.**

**La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU :**

- L'arrêté n° 2024-B-10544 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale Protection des cours d'eau et des sols, déclinée de l'intervention 73.02 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté.

**Sur proposition du Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté,**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objectif de l'arrêté**

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 2024-B-10544 du 03 février 2025 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionalisée Protection des cours d'eau et des sols, déclinée de l'intervention 73.02 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté et plus particulièrement le calendrier de l'appel à projets.

#### **Article 2 : Modification du calendrier de l'appel à projets**

Le paragraphe B « Circuit de gestion des dossiers » de l'article 5 « Procédure » de l'arrêté 2024 B-10544 est modifié comme suit :

Les modalités d'instruction de l'aide, de son paiement et de son contrôle s'appuient sur le corpus réglementaire applicable aux interventions du FEADER régionalisées en Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 visés dans cet arrêté.

Le présent arrêté correspond à l'appel à projets ouvert à compter du 04 février 2025 jusqu'au 18 mars 2025 (date de complétude fixée au **23 mai 2025**).

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme EURO-PAC, accessible à l'adresse suivante <https://europac.bourgognefranchecomte.fr>

Pour tous renseignements, notamment sur le remplissage du dossier en ligne, vous pouvez contacter l'adresse suivante : [feader.pces@bourgognefranchecomte.fr](mailto:feader.pces@bourgognefranchecomte.fr)

Des tutoriels seront également à votre disposition pour la prise en main de la nouvelle plateforme EURO-PAC (création d'un compte Tiers, saisie d'une demande d'aide), vous pourrez les consulter ici :

<https://www.europe-bfc.eu/ressource-documentaire/euro-pac-tutoriels/>

Ce qui est attendu lors de la période d'ouverture de l'appel à projets (date limite le 18 mars 2025) :

- saisie et validation de la demande d'aide sur la plateforme EURO-PAC par le porteur de projet,

- pour être recevable, la demande d'aide doit contenir, à ce stade, a minima, les informations suivantes :

a) le nom et la taille de l'entreprise ;

b) la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin ;

c) la localisation du projet ou de l'activité ;

d) la liste des dépenses prévisionnelles ;

e) le type (subvention) et le montant du financement public sollicité.

Une fois la demande validée sous EURO-PAC, le porteur de projet recevra un mail automatique lui confirmant l'enregistrement de sa demande d'aide. Il ne pourra plus la modifier.

Si les informations minimales décrites ci-dessus ont bien été transmises et sont conformes, le porteur de projet recevra un accusé de réception indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses (à la date de validation de la demande d'aide). Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

Pour les porteurs de projet ayant préalablement déposé une lettre d'intention et qui ont déjà reçu un accusé de réception fixant la date de début d'éligibilité des dépenses, c'est la date de l'accusé de réception de la lettre d'intention qui pourra être prise en compte.

L'accès à la plateforme EURO-PAC sera redonné au porteur de projet par le service instructeur pour qu'il puisse compléter son dossier le cas échéant.

Ce qui est attendu lors de la période de complétude (entre le 19/03/25 et le **23/05/25**)

Pour être instruit, le dossier de demande d'aide doit au préalable être complet, c'est-à-dire que les conditions ci-dessous doivent être réunies :

- toutes les rubriques de la demande d'aide sont complétées sous EURO-PAC ;

- les engagements sont souscrits ;

- toutes les pièces justificatives nécessaires sont jointes ;

- toutes les réponses ont été apportées aux questions complémentaires posées par le service instructeur.

Les dates d'envoi des documents via la messagerie EURO-PAC sont les dates faisant foi.

*Lorsque le dossier est complet, un accusé de réception de dossier complet est établi et le projet est présenté en comité de sélection faisant l'objet du présent arrêté sans préjuger de l'attribution ou non d'une aide en fonction des conclusions de l'instruction. Les dossiers déclarés incomplets au **24/05/2025** seront rejetés.*

**Article 3 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-B-10544 sont inchangées et demeurent applicables.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Dijon, le

Pour la Présidente et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint,

Olivier RITZ